

Le cinq avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc AVENARD, Maire.

Date de convocation : 31 Mars 2023

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Absent	Donne Pouvoir à
AVENARD	Marc	Maire	X		
HERVIER	Murielle	1 ^{er} Adjoint	X		
GUILLE DES BUTTES	Jean-Luc	2 nd Adjoint	X		
MAHARAUX	Sylviane	3 ^{ème} adjoint	X		
LEMARIE	Pascale	Conseiller délégué	X		
VICTOR	Christophe	4 ^{ème} adjoint	X		
BAUCHER	Sandrine	Conseiller	X		
AYMA	Yucel	Conseiller	X		
BOURGINE	Delphine	Conseiller	X		
BONHOMME	Jérémy	Conseiller	X		
BOYER	Isabelle	Conseiller	X		
JACQUINOD	Marc	Conseiller	X		
MAZAS	Nadine	Conseiller		X	Pascale LEMARIE
MANUGUERRA	Serge	Conseiller délégué	X		
ANDIOLE	Emilie	Conseiller	X		
MEERSCHAUT	Johann	Conseiller délégué	X		
FOURNIER	Maryvonne	Conseiller		X	Serge MANUGUERRA

- **Nombre de membres en exercice : 17**
- **Nombre de membres présents : 15**
- **Nombre de membres votants : 17**

Ordre du jour

➤ Affaires financières :

19h00

- 1/ Compte de Gestion 2022 : Budget Communal
Compte de Gestion 2022 : Budget Eau
- 2/ Compte Administratif 2022 : Budget Communal
Compte Administratif 2022 : Budget Eau

19h30

- 1/ Affectation des Résultats : Budget Communal
- 2/ Fiscalité : Vote des taux 2023 des taxes : Foncier Bâti, Foncier Non Bâti et Habitation sur les Résidences secondaires
- 3/ Budget Primitif 2023 : Budget Communal M57
- 4/ Fongibilité des crédits M57

➤ Affaires scolaires

- Révision des tarifs pour les dérogations scolaires
- Règlement et fixation des tarifs communaux (cantine, étude, activités périscolaires)

➤ Urbanisme

- Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)

➤ **Questions diverses**

Début de Séance : 19h01

Le procès-verbal de la séance du 27 Janvier 2023 est adopté à la majorité.

M. MEERSCHAUT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Il est passé ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

I. ➤ Affaires financières :

Délibération n°2023-011

I.1 1/ Compte de Gestion 2022 : Budget Communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les Comptes de Gestion sont établis par le Comptable du Trésor Public à la clôture de l'exercice. Ils doivent être votés préalablement aux Comptes Administratifs.

Le Maire les vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont bien conformes à ses écritures.

Les Comptes de Gestion sont ensuite soumis à l'examen et au vote des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** les comptes de gestion 2022 (M14 et M49) après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil.

I.2 Compte de Gestion 2022 : Budget Eau

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les Comptes de Gestion sont établis par le Comptable du Trésor Public à la clôture de l'exercice. Ils doivent être votés préalablement aux Comptes Administratifs.

Le Maire les vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont bien conformes à ses écritures.

Les Comptes de Gestion sont ensuite soumis à l'examen et au vote des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** les comptes de gestion 2022 (M14 et M49) après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil.

Délibération n°2023-013**I.3 2/ Compte Administratif 2022 : Budget Communal**

Monsieur le Maire Adjoint, chargé des finances et doyen de séance, donne lecture du compte administratif 2022 de l'ordonnateur.

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur le Maire Adjoint, vote le compte administratif de l'exercice 2022 :

Fonctionnement	Réalisé
Dépenses	1 091 330,43 €
Recettes	1 427 182,24 €
Investissement	Réalisé
Dépenses	279 810,30 €
Recettes	208 372,54 €

Accord à l'unanimité des membres du Conseil.

I.4 Compte Administratif 2022 : Budget Eau

Monsieur le Maire Adjoint, chargé des finances et doyen de séance, donne lecture du compte administratif 2022 de l'ordonnateur.

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur le Maire Adjoint, vote le compte administratif de l'exercice 2022 :

Fonctionnement	Réalisé
Dépenses	129 195,58 €
Recettes	207 681,68 €
Investissement	Réalisé
Dépenses	7 002,87 €
Recettes	42 146,61 €

Accord à l'unanimité des membres du Conseil.

I.5 1/ Affectation des Résultats : Budget Communal

Délibération n°2023-014

Le Compte Administratif de l'exercice 2022 fait ressortir :

- un excédent de fonctionnement de..... 3 375 292,89 €
- un excédent d'investissement de..... 624 874,77 €
(dont Restes à Réaliser 2022 : 462 509,84 €)

Monsieur le Maire propose donc de laisser à l'investissement au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » 624 874,77 € et au fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » 3 375 292,89 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Délibération n°2023-015

I.6 2/ Fiscalité : Vote des taux 2023 des taxes : Foncier Bâti, Foncier Non Bâti et Habitation sur les Résidences secondaires

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 47,22 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50,77 %.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

- TFB : 47,22 %
- TFPNB : 50,77 %
- et THRS : 13,50%

2. de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°2023-016**I.7 3/ Budget Primitif 2023 : Budget Communal M57**

Monsieur le Maire Adjoint, chargé des finances, rappelle les grands principes d'élaboration des Budgets Primitifs notamment la règle d'équilibre obligatoire entre la Section Fonctionnement et la Section Investissement.

Conformément à l'instruction comptable M57 mise en place au 1^{er} janvier 2023, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- approuver l'équilibre du Budget Primitif Principal Communal pour l'année 2023 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 535 880,46 €	4 535 880,46 €
Investissement	863 114,74 €	863 114,74 €
TOTAL	5 398 995,20 €	5 398 995,20 €

Le Budget Primitif Principal Communal 2023 est approuvé à l'unanimité par le Conseil.

Délibération n°2023-017**I.8 4/ Fongibilité des crédits M57**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2022-050 du Conseil Municipal en date du 26 août 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

II. ➤ Affaires scolaires

Délibération n°2023-018

II.1 Révision des tarifs pour les dérogations scolaires

Monsieur le Maire propose d'appliquer une augmentation sur les dérogations scolaires pour des enfants venant de Dreux afin de s'aligner sur l'augmentation appliquée par la Ville de Dreux aux enfants luraysiens. Ainsi, la participation financière s'élèvera à 750 € pour un enfant en maternelle et à 500 € pour un enfant en élémentaire dès la rentrée scolaire 2023/2024.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

II.2 Règlement et fixation des tarifs communaux (cantine, étude, activités périscolaires)

Madame HERVIER, Adjointe aux Affaires Scolaires, expose que le règlement intérieur de l'école doit être modifié du fait, dès la rentrée scolaire 2023/2024, de nouvelles modalités de règlement et d'inscription à la cantine, à l'étude, à la garderie du matin et aux activités du soir.

Accord unanime du conseil.

Délibération n°2023-019

Madame HERVIER, Adjointe aux Affaires Scolaires, propose d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2023-2024 :

• ACTIVITES PÉRISCOLAIRES 2023/2024

Matin de 07h15 à 08h15 – Tarifs trimestriels en euros

MATIN	1 enfant		2 enfants		3 enfants		4 enfants	
	Luray	Ext.	Luray	Ext.	Luray	Ext.	Luray	Ext.
Trimestre 1	95	140	150	190	185	260	220	330
Trimestre 2	95	140	150	190	185	260	220	330
Trimestre 3	95	140	150	190	185	260	220	330

Soir de 16h30 à 18h45 – Tarifs trimestriels en euros

MATIN	1 enfant		2 enfants		3 enfants		4 enfants	
	Luray	Ext.	Luray	Ext.	Luray	Ext.	Luray	Ext.
Trimestre 1	130	175	205	280	290	400	370	485
Trimestre 2	130	175	205	280	290	400	370	485
Trimestre 3	130	175	205	280	290	400	370	485

Etude de 16h30 à 18h00 – Tarifs mensuels en euros

Luray	Ext.
45	60

• RESTAURATION 2023/2024 - Tarifs journaliers en euros (sans changement)

Scolaire Luray.....	4,80 €
Scolaire hors commune.....	5,90 €
Personnel communal.....	3,50 €
Hors personnel communal.....	6,60 €

Accord unanime du conseil.

Madame ANDIOLE, Conseillère Municipale, fait remarquer que quelques enfants fréquentent l'étude jusqu'à 18 h puis les activités du soir très peu de temps (1/4 h pour certains) et qu'il n'est pas normal de payer à la fois la prestation étude et la prestation activité.

Après un large débat, Monsieur le Maire met ce sujet au vote, à savoir pas de changement par rapport au fonctionnement actuel :

14 pour, 0 contre et 3 abstentions (Mmes Andiole et Bourguine, M. Guille des Buttes).

III. ➤ Urbanisme

III.1 Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner les propriétés cadastrées AA 0700 et AC 0297, le Conseil, unanime, décide le non exercice du droit de prémption prévu par le Code de l'Urbanisme (Art. A 213-1 du Code de l'Urbanisme).

IV. ➤ Questions diverses

Marc AVENARD :

- Pour l'affaissement pas de risque, cela va être remblayé.
- Pour l'alarme à l'Espace Clairet, le problème est en cours de résolution.
- Le coffret électrique du monument aux morts va être réparé.
- Il faudra améliorer la préparation du budget, notamment au niveau des commissions.

- Nouveautés à l'agglomération : confirmation du projet de patinoire, participation de l'agglomération à l'autoroute, réseau de chaleur entre la Tabellione et les Bâtes.
- Comme pour l'opération de nettoyage de la commune, on pourrait organiser une séance de nettoyage des caniveaux.
- Pour le Conseil Municipal du mois de Mai, Madame MAHARAUX doit s'occuper des dossiers de subventions pour qu'ils soient votés.

Jean-Luc GUILLE DES BUTTES

- Il faudra prévoir une réunion de préparation de budget avec les présidents de commission pour le budget 2024.
- Des tables de l'espace Clairret restent sales après les locations.
- Distribution du bulletin à faire aux annonceurs.

Christophe VICTOR

- Il faudra être plus rapide l'année prochaine pour établir le bulletin municipal car il contiendra les vœux du maire. Il devra donc paraître en Janvier.
- Lisses descellées au niveau du parking devant le stade.
- Des arbres dans les noues de l'espace Clairret sont penchés.
- Il y a encore des gens qui volent du bois dans le bois de la commune.

Emilie ANDIOLE

- La matinée « nettoyer la nature » organisée par l'ASC de Mézières a été sympathique.

Serge MANUGUERRA

- Plus de 12,5% d'augmentation sur le SICSPAD pour 2023, normalement fin en 2024.
- Remerciement des « Vents d'anches » pour le prêt de l'église pour leur concert.

Sylvianne MAHARAUX

- 60 personnes venues à Jeupétille, la manifestation n'a rien coûté à la commune. La commune a récupéré 4 jeux. L'après-midi s'est très bien passée.
- Mai à vélo le 13 Mai : l'inscription a été faite, concours de dessin avec l'école sur le thème du vélo. RDV à 9h.

Isabelle BOYER

- Invitation à nettoyer les rues sous la forme de challenge.

Delphine BOURGINE

- M. HUPPEAU, agent des Services Techniques, a envoyé une liste de plantes. La commission doit se réunir pour évaluer les quantités de plantes nécessaires.

Pascal LEMARIE

- Changement des dessus de WC à faire à l'espace Clairret. Il y a 2 luminaires qui ne fonctionnent pas à l'extérieur de l'espace Clairret.
- Un acte de vandalisme a eu lieu à la chaufferie du Citystade. Un extincteur à poudre a été percuté.

La séance est levée à 21h45.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au Mercredi 24 Mai à 19h00.

Le Secrétaire,

Johann MEERSCHAUT

Le Maire,

Marc AVENARD